Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

6.4 - Autres actes règlementaires

0244/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de Mûrs-Érigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison envoyée en mairie le 19 septembre 2023, par Madame Jocelyne PELLERIN, 5 impasse des Glycines, 49610 Mûrs-Érigné,

<u>ARRÊTE</u>

- <u>Article 1</u>: Madame PELLERIN est autorisée à organiser une vente au déballage, à l'occasion d'un videgarage au 5 impasse des Glycines à Mûrs-Érigné, 49610.
- Article 2 : Cette vente se déroulera le dimanche 1er octobre 2023.
- Article 3: Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- <u>Article 5</u> : Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
 - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mûrs-Érigné, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PELLERIN

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 20 septembre 2023 Jérôme FOYER, Maire